

Dégâts occasionnés par les ongulés sauvages

Dernière mise à jour : 09 janvier 2018

⊖ Évaluation de l'état non réalisable et tendance à la détérioration

Ayant fait l'objet d'une importante progression démographique ces dernières décennies [↗](#), les ongulés sauvages occasionnent aux peuplements forestiers et aux parcelles agricoles des dégâts qui peuvent être localement importants. Cette situation a des conséquences tant économiques qu'environnementales : appauvrissement de la biodiversité, perte de production agricole et sylvicole, répétition du travail du sol et des traitements...

Dégâts aux forêts et à l'agriculture

Entre 2008 et 2015, des dégâts ont été occasionnés par les ongulés sauvages sur 21 % des peuplements forestiers^[1]. Selon l'inventaire de dégâts d'écorcement en peuplements résineux, les cantonnements de La Roche-en-Ardenne, Bullange et Spa ont été les plus touchés en 2016. En milieu agricole, selon les expertises visant à estimer le montant des indemnisations, le sanglier était l'espèce pour laquelle les montants étaient les plus élevés entre 2009 et 2015^[2].

Impacts sur les populations de reptiles

Les sangliers peuvent avoir des impacts sur la biodiversité (flore, entomofaune, avifaune^[3], herpétofaune...) par altération des habitats, destruction ou prédation, compétition pour les proies... Des suivis standardisés de 68 populations de serpents^[4] entre 2000 et 2015 sur 32 sites^[5] ont montré que les nombres d'individus comptés ont diminué en moyenne de 14 %/an dans les sites avec surdensités de sangliers (pas de déclin enregistré sur les sites peu ou pas fréquentés par les sangliers). La surpopulation en sangliers explique probablement le fort déclin de la vipère péliade cette dernière décennie^[6].

Le nourrissage pour atténuer les dégâts ?

En vue de prévenir les dégâts à l'agriculture, un nourrissage dissuasif du sanglier est pratiqué. Sous certaines conditions parfois contraignantes (apport quotidien...) et dans un contexte de densité de population raisonnable (ce qui n'est pas le cas en Wallonie [↗](#)), il peut être efficace pour la plupart des cultures à l'exception du maïs ; il ne l'est pas pour les prairies^(b). Par ailleurs, un nourrissage supplétif est destiné à apporter un substitut en période de carences alimentaires. Des dégâts importants sont

parfois constatés dans les forêts où le nourrissage est pratiqué, en raison de la concentration d'individus, qui augmente également les risques d'épizooties^[7].

Variabilité des mesures mises en place

La Stratégie de réduction des populations de grands gibiers ^[8] adoptée par le Gouvernement wallon (GW) en 2012 prévoyait au 31/03/2015 l'abandon définitif du nourrissage dissuasif du 01/10 au 31/03^[8]. En 2015, le GW a levé cette interdiction dans les cas d'imminence ou présence de dégâts, moyennant un avertissement au Département de la nature et des forêts ^[9]. Une autre mesure prévue dans la Stratégie concernait le démantèlement des clôtures^[9] infractionnelles, les territoires de chasse ne pouvant pas être clôturés (sauf exception pour la sécurité des personnes, la protection des cultures et le maintien du bétail) ^[9]. En 2016, le GW a élargi les exceptions aux clôtures installées pour motifs de sécurité publique ou routière ^[9].

[1] Ainsi que sur 53 % des plantations et 41 % des surfaces en régénération naturelle

[2] 338 000 € en 2015 (30 % du montant total concernant des dégâts en prairies, 27 % en maïs et 21 % en céréales) pour une superficie endommagée expertisée de 400 ha

[3] Nicheurs au sol

[4] Coronelle lisse, couleuvre à collier et vipère péliade

[5] Couvrant la plupart des sites connus en Wallonie pour abriter des effectifs élevés de serpents

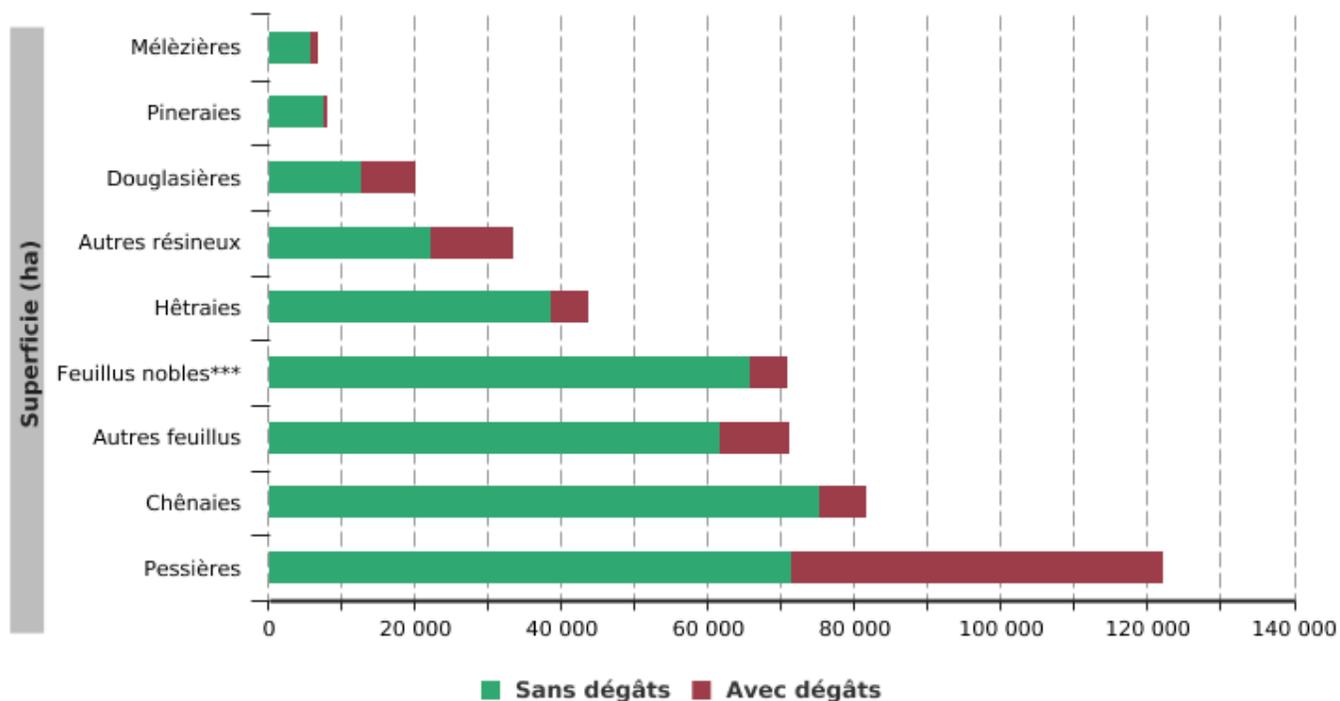
[6] Sur base de Goffart P, com. pers. 16/03/2017 et Natagora, 2015^(a)

[7] Le Grand-Duché de Luxembourg, la Rhénanie Palatinat et la Rhénanie Westphalie, touchés par plusieurs épisodes de peste porcine fin des années '90, ont abandonné le nourrissage dissuasif et supplétif (pratiquant toutefois l'appâtage pour le tir).

[8] Soit en dehors de la période de sensibilité des cultures

[9] Les clôtures entravent le déplacement des ongulés et peuvent accentuer les dégâts.

Estimation des dégâts* occasionnés par les ongulés sauvages aux peuplements forestiers en Wallonie (2011**), par peuplement

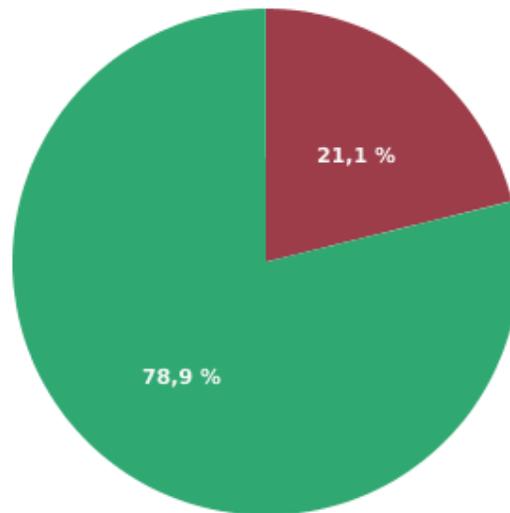


* Dégâts d'écorcement, d'abrouissement, de frottage et de broutis

** Échantillon global de 4 752 points en zone forestière productive. L'année 2011 constitue l'année centrale des 5 premières campagnes de mesures (2008 - 2015) du 2^e cycle de l'IPRFW (2008 - 2028).

*** Feuillus nobles : frêne, érable, orme, merisier, chêne rouge d'Amérique et mélange hêtre/chêne

Estimation des dégâts* occasionnés par les ongulés sauvages aux peuplements forestiers en Wallonie (2011**), tous peuplements confondus



TOTAL : 459 200 ha

- Superficie ne présentant pas de dégât
- Superficie présentant des dégâts

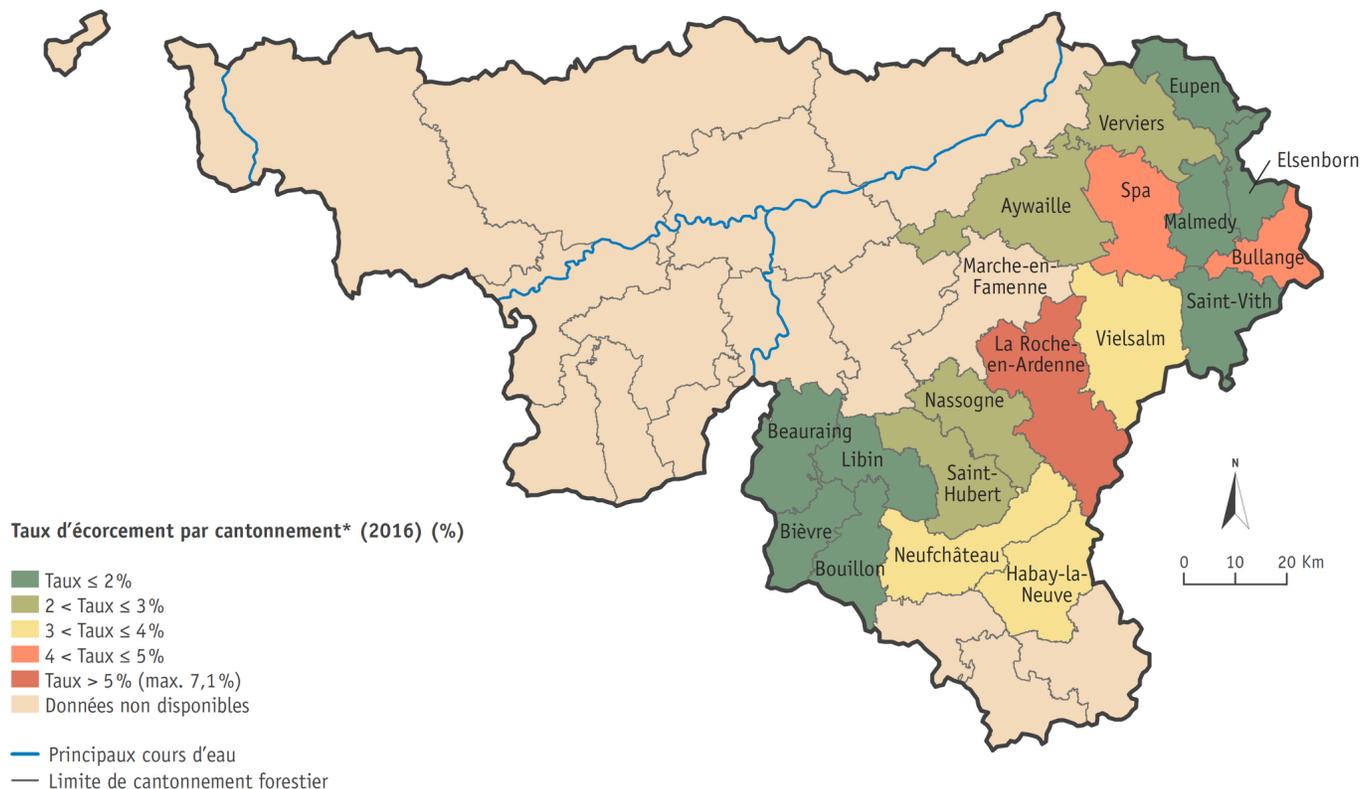
* Dégâts d'écorcement, d'abroutissement, de frottage et de broutis

** Échantillon global de 4 752 points en zone forestière productive. L'année 2011 constitue l'année centrale des 5 premières campagnes de mesures (2008 - 2015) du 2^e cycle de l'IPRFW (2008 - 2028).

REEW – Source : SPW ARNE - DNF (IPRFW)

© SPW - 2018

Dégâts d'écorcement occasionnés par les ongulés sauvages aux peuplements résineux



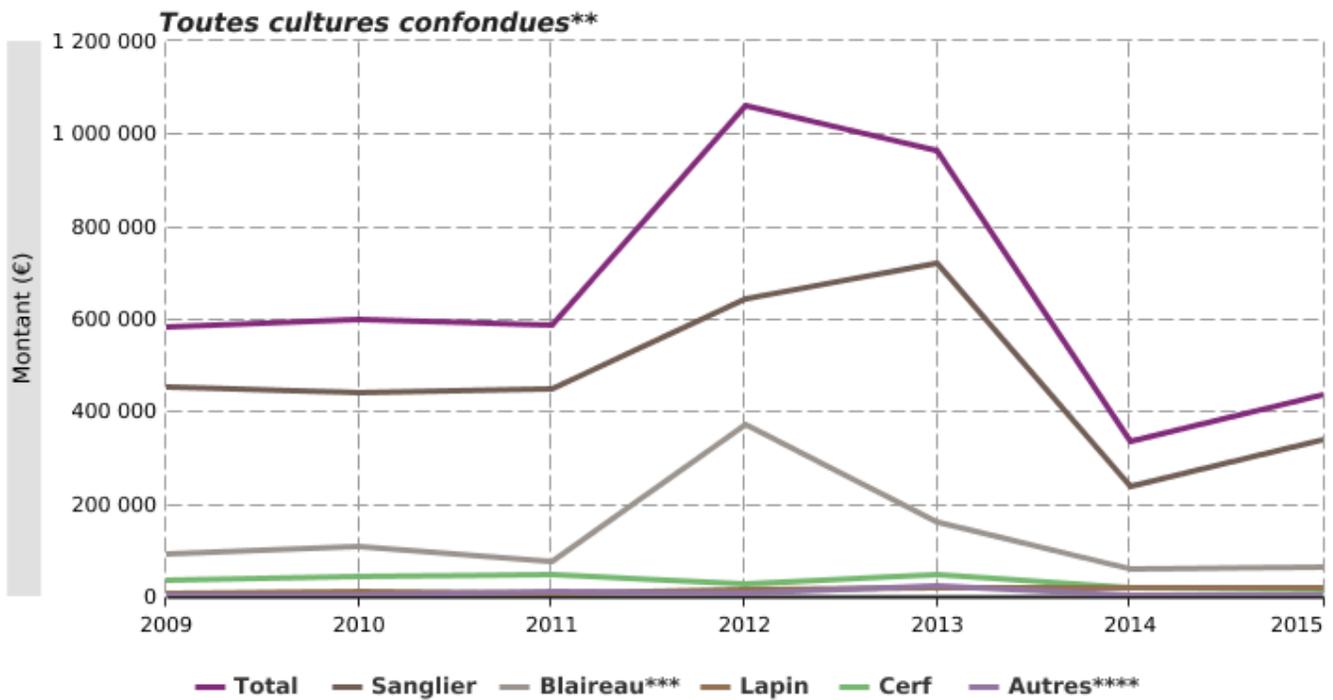
* Au total, dix-neuf cantonnements participent à l'inventaire de dégâts d'écorcement en peuplements résineux ; leur surface correspond globalement à l'aire de répartition du cerf en Wallonie.

Pour Marche-en-Famenne, le nombre d'unités d'échantillonnage était insuffisant pour autoriser un traitement statistique des données

REEW – Source : SPW ARNE - DNF

© SPW - 2018

Indemnisations pour les dégâts occasionnés par la faune sauvage aux parcelles agricoles* en Wallonie



* Uniquement dégâts ayant fait l'objet d'expertise pour réclamation d'indemnisation

** Céréales, maïs, prairies et autres cultures

*** Le pic de 2012 est vraisemblablement surestimé [↗](#).

**** Bernache du Canada, castor, daim, mouflon, pigeon ramier et raton laveur

REEW – Sources : SPW ARNE - DNF ; ASBL "Fourrages mieux"

© SPW - 2018

Évaluation

⊖ Évaluation de l'état non réalisable et tendance à la détérioration

État : Évaluation non réalisable

- Pas de référentiel
- Des dégâts ont été observés entre 2008 et 2015 sur 21 % des peuplements forestiers, 53 % des plantations et 41 % des surfaces en régénération naturelle.

Tendance : En détérioration

Sur la période 1994 - 2008, des dégâts ont été observés sur 17 % des peuplements forestiers, 30 % des plantations et 30 % des surfaces en régénération naturelle. La situation s'est dégradée.

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

Informations complémentaires

Références bibliographiques

(a) Natagora, 2015. Inventaire et surveillance des populations de reptiles. Rapport final. Étude réalisée pour le compte du SPW - DGO3 - DEMNA.

(b) Prévot C & Licoppe A, 2008. Réflexion quant à la pertinence et aux modalités du nourrissage des ongulés sauvages. Forêt wallonne, 94, 24-34. 

